

<p>ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES</p> <p><i>Nombre de membres :</i> <i>En exercice : 9</i> <i>Présents : 7</i> <i>Votants : 7</i> <i>Procurations : 0</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> 20 mars 2024</p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> 2 avril 2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES</p> <p>Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, à 11 heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, convoqués légalement, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Commune de Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean Simondon, président de l'Association Foncière</p> <p>Etaient présents : BEAUD Jean, CHOUFFE Jean-Claude, DACH Roger, GENILLOUX Jean-Pierre, GENILLOUX Philippe, HUGOT Jean-Pierre, SIMONDON Jean</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : HIRCHI Céline, JANNIN Jean-François, DDT du Doubs</p> <p>Secrétaire : GENILLOUX Philippe</p>
---	---

Délibération AFR 240304 : Approbation des comptes de gestion 2023

Le bureau de l'association foncière,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare unanimement que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le président
Jean SIMONDON

